

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N° 2022-036
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstentions : 4
- votants : 23
- pour : 19
- contre : 0

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DUCLOUX - GERGAUD- FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST--WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON

Madame DOY à Monsieur FOUILLAND

Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN

Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER

Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Date de convocation

24 Novembre 2022

Date d'affichage

24 Novembre 2022

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA
Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2022-036 : mandat exceptionnel au Maire et aux élus pour le 104^{ème} congrès des maires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre notamment à des congrès d'élus.

Cette année aura lieu à Paris le 104^{ème} congrès des Maires du 22 au 24 novembre, et cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune que le conseil municipal donne un mandat spécial exceptionnel au maire, adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de 5 élus, afin qu'ils puissent se rendre et participer à ce 104^{ème} congrès.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à la majorité des suffrages exprimés : 19 pour, 0 contre et 4 abstentions (Mme MUGUET, M. BERARD, MEUNIER et MOREAU) :
- **D'ACCORDER** un mandat spécial exceptionnel à cinq élus du conseil municipal, afin de se rendre au 104^{ème} congrès des Maires du 22 au 24 novembre 2022 à Paris
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLO

ID : 069-216901363-20221201-2022_036-DE

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022
MONTAGNY, le 5 décembre 2022



DEPARTEMENT DU RHÔNE

Délibération n° 2022-037
COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION n°2022-037
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstentions : 0
- votants : 23
- pour : 23
- contre : 0

Date de convocation
24 Novembre 2022

Date d'affichage
24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN -
LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DUCLOUX - GERGAUD-
FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST--WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON
Madame DOY à Monsieur FOUILLAND
Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN
Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER
Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA
Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2022-037 : Attribution subvention association

Monsieur le Maire exposé aux membres du Conseil municipal que le maintien et le développement des activités associatives sur la Commune de Montagny sont nécessaires à la permanence et à la richesse de la vie sociale et culturelle de la cité.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il d'allouer à l'association Football Club de Montagny, une subvention annuelle ayant trait à l'exercice 2022 afin de lui permettre d'assurer à la fois ses frais de fonctionnement et ses activités, soit un montant total attribué de 500,00 euros.

Monsieur le Maire souligne auprès de l'assemblée que le montant de la subvention ainsi accordée par la Commune entre dans le cadre budgétaire défini pour l'année 2022 à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal, qui a été adopté par délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1611-4,

VU le budget primitif de la Commune relatif à l'exercice 2022 qui a été adopté par le Conseil municipal en sa séance du 6 avril 2022, et plus particulièrement les crédits ouverts au compte 6574 de la section de fonctionnement,

Considérant que l'octroi de subventions aux associations locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association s'avère indispensable au développement social et culturel de la vie de la Commune,

Considérant que l'association concernée par la présente délibération a transmis à la Commune, tous les documents permettant à cette dernière de connaître sa situation financière, leur résultat d'activité ainsi que son projet pour l'exercice 2022,

- **ACCORDE** à l'association Football Club de Montagny une subvention de fonctionnement ayant trait à l'exercice 2022, d'un montant de 500,00 euros ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la présente délibération sont inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant qu'ordonnateur de la Commune de Montagny, à signer le mandat nécessaire au versement ladite subvention ainsi que toutes les pièces afférentes ;

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022

MONTAGNY, le 5 décembre 2022

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

République française

Délibération n° 2022-038
COMMUNE DE MONTAGNY

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstentions : 0
- votants : 23
- pour : 23
- contre : 0

Date de convocation

24 novembre 2022

Date d'affichage

24 novembre 2022

DELIBERATION n° 2022-038
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 1er décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR

Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON - DUCLOUX - GERGAUD- FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST- WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON

Madame DOY à Monsieur FOUILLAND

Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN

Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER

Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA

Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2022-038 : Approbation AVP Place de Sourzy et demande d'aides

Monsieur le Maire fait lecture du projet d'aménagement de la place de Sourzy. Il détaille les aménagements projetés pour un montant de 30 079 euros HT, l'AVP dressé par la société GRAPHYTE de Lyon, est annexé à la délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'AVP ainsi présenté d'un montant de 30 079 euros HT,
- **SOLLICITE** les aides de la Région AURA, du Conseil Départemental et de l'Etat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents (notamment les dossiers de demandes d'aides) à cette opération et à intervenir,

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLO

69-216901363-20221201-2022_038-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022

MONTAGNY, le 5 décembre 2022

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY

DEPARTEMENT DU RHÔNE

République française

Délibération n° 2022-039
COMMUNE DE MONTAGNY

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstentions : 0
- votants : 23
- pour : 23
- contre : 0

Date de convocation

24 novembre 2022

Date d'affichage

24 novembre 2022

DELIBERATION n° 2022-039
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 1er décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN -
LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DUCLOUX - GERGAUD-
FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST- WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON
Madame DOY à Monsieur FOUILLAND
Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN
Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER
Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA
Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2022-039 : Déplacement -Rénovation du monument aux morts- Approbation AVP et demande d'aides

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de sécurité et d'accessibilité, il a été décidé de réfléchir à un projet de déplacement et de rénovation du monument aux morts de son lieu habituel place du souvenir. L'emplacement actuel ne permet plus l'ambiance de quiétude et l'action de recueillement dues aux sacrifices des combattants, en raison des bruits résultant de la proximité de la route départementale et de son trafic et pose également des questions de sécurité.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de déplacement qui a obtenu l'aval des associations d'anciens combattants. Il détaille les aménagements projetés pour un montant de 20 000.00 euros, l'AVP dressé par la société SARL RS MARECHAL est annexé à la délibération.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** le déplacement et la rénovation du monument aux morts
- **APPROUVE** l'AVP ainsi présenté d'un montant de 20 000.00 euros,
- **SOLLICITE** les aides de la Région AURA, du Conseil Départemental et de l'Etat, notamment le ministère de la Défense.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents (notamment les dossiers de demandes d'aides) à cette opération et à intervenir,

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLO

ID : 069-216901363-20221201-2022_039-DE

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 6 décembre 2022

MONTAGNY, le 6 décembre 2022

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N° 2022-040
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstentions : 1
- votants : 23
- pour : 22
- contre : 0

Date de convocation

24 Novembre 2022

Date d'affichage

24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN -
LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DUCLOUX - GERGAUD-
FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST--WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON
Madame DOY à Monsieur FOUILLAND
Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN
Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER
Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA
Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2022-040 : Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

La population de Montagny a été consultée à ce sujet courant 2021, elle a émis un avis favorable à cette extinction.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 22 pour, 0 contre et 1 abstention (M. MOREAU)

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 23 heures à 6 heures] dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022

MONTAGNY, le 5 décembre 2022



DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N° 2022-041
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstentions : 0
- votants : 23
- pour : 23
- contre : 0

Date de convocation
24 Novembre 2022

Date d'affichage
24 Novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN -
LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON- DUCLOUX - GERGAUD-
FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST--WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON
Madame DOY à Monsieur FOUILLAND
Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN
Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER
Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA
Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2022-041 : Fermetures de postes-mise à jour tableau des emplois 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et de procéder à la suppression des postes à temps complet et non complet non pourvus ci-après :

- 1 adjoint du patrimoine à temps complet,
- 1 agent de maîtrise à temps complet,
- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 adjoint technique à temps complet,
- 1 auxiliaire de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- 1 auxiliaire de puéricultrice de classe supérieure à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28 heures hebdomadaires,
- 1 auxiliaire de classe supérieure à 28 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint technique à 22,78 heures hebdomadaires,

- 1 adjoint technique à 30 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint technique à 22,08 heures hebdomadaires,
- 1 adjoint technique à 20,29 heures hebdomadaires

Le comité technique du Centre de Gestion 69 a donné un avis favorable le 26 septembre 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **DECIDE** de supprimer les postes indiqués et de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022

MONTAGNY, le 5 décembre 2022



Section dépenses : chapitre 21, article 2121 plantations d'arbres : - 12 000.00 €
Section dépenses : chapitre 020 dépenses imprévues : - 29 000.00 €

• **Opération 296 Square Saint Cierge :**

Section dépenses : chapitre 21, article 2113 terrains aménagés : + 64 235.00 €
Section dépenses : chapitre 020 dépenses imprévues : - 44 235.00 €
Section dépenses : chapitre 23, article 2313 constructions : - 20 000.00 €

• **Opération 282 Chaufferie Bois école des Landes :**

Section dépenses : chapitre 23, article 2313 constructions : - 72 000.00 €
Section dépenses : chapitre 21, article 21318 autres bâtiments publics : + 20 000.00 €
Section dépenses opération 283 : chapitre 23, article 2313 constructions : - 20 000.00 €
Section dépenses : chapitre 21, article 21318 autres bâtiments publics : 72 000.00 €

• **Opération 286 Toiture du TDU :**

Section dépenses : chapitre 21, article 21318 autres bâtiments publics : + 315 000.00 €
Section dépenses opération 283 : chapitre 23, article 2313 constructions : - 315 000.00 €

Section de fonctionnement :

- Section dépenses : chapitre 022, dépenses imprévues : - 50 875.00 €
- Section dépenses : chapitre 65, article : 65541contribut. fonds..... : - 30 000.00 €
- Section dépenses : chapitre 012, article 6411 personnel titulaire : + 50 875.00€
- Section dépenses : chapitre 012, article 6413 personnel non titulaire : + 30 000.00€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-010 du 6 avril 2022 adoptant le budget principal en section de fonctionnement de 4 063 342,30 € et en section d'investissement de 2 391 238,17 €

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1, toutes sections confondues pour le budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République française

DELIBERATION N°2022-042
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

- en exercice :	23
- présents :	17
- pouvoirs :	6
- abstentions :	0
- votants :	23
- pour :	23
- contre :	0

Date de convocation

24 novembre 2022

Date d'affichage

24 novembre 2022

L'an deux mil vingt deux et le 1^{er} décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN -
LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON - DUCLOUX - GERGAUD-
FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST--WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON
Madame DOY à Monsieur FOUILLAND
Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN
Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER
Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA
Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2022-042 : Décision modificative n°1 -budget principal

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

Section d'investissement :

- Opération 285 Ateliers municipaux :

Section dépenses : chapitre 20, article 2031 frais d'études : + 130 000.00 €

Section dépenses : chapitre 21, article 2111 terrains nus : + 50 000.00 €

Section dépenses : chapitre 23, article 2313 constructions : - 180 000.00 €

- Opération 295 Aménagement place de Sourzy :

Section dépenses : chapitre 20, article 2031 frais d'études : + 1 000.00 €

Section dépenses : chapitre 21, article terrains aménagés : + 40 000.00 €

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le 06/12/2022

SLO

ID : 069-216901363-20221201-2022_042-DE

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 1^{er} décembre 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022
MONTAGNY, le 5 décembre 2022



DEPARTEMENT DU RHÔNE

République française

Nombre de conseillers

- en exercice : 23
- présents : 17
- pouvoirs : 6
- abstention : 1
- votants : 23
- pour : 22
- contre : 0

Date de convocation
24 novembre 2022

Date d'affichage
24 novembre 2022

DELIBERATION N°2022-043
SEANCE PUBLIQUE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le premier décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Présents :

Mesdames DETHIOUX- FRAISSE-SIBILLE - GOUOT- JEANJEAN -
LASSALLE--MUGUET--PAILLASSEUR--
Messieurs BAUDUIN - BERARD --BESSON-- DUCLOUX - GERGAUD-
FOUILLAND - LORIA - MEUNIER - PROST--WENGORZEWSKI

Pouvoirs : Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE

Monsieur DEBIASE à Monsieur BESSON

Madame DOY à Monsieur FOUILLAND

Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN

Monsieur MOREAU à Monsieur MEUNIER

Monsieur TOURNIER à Monsieur BAUDUIN

Absents : Mesdames CATHERINEAU, DOY et GHIDINA

Messieurs DEBIASE, MOREAU et TOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Sandrine FRAISSE-SIBILLE.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2022-043 : Ouverture anticipée de crédits en investissement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote du budget primitif se fera au premier trimestre 2023, et pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de mieux gérer les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, je vous propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires :

CHAPITRE	BP+DM 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023
20- Immobilisations incorporelles	320 000.00 €	80 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	1 815 138.00 €	453 784.00 €
23-Immobilisations en cours	30 000.00 €	7 500.00 €
TOTAL	2 167 138.00€	541 784.00 €

Vu les articles L2121-29, L 2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le vote du budget primitif au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services,

Le Conseil municipal, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité des suffrages exprimés, 22 pour, 0 contre et 1 abstention (M. MOREAU)

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissements au titre du budget 2023 selon la ventilation présentée ci-dessous :

CHAPITRE	BP+DM 2022	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSEE 2023
20- Immobilisations incorporelles	320 000.00 €	80 500.00 €
21-Immobilisations corporelles	1 815 138.00 €	453 784.00 €
23-Immobilisations en cours	30 000.00	7 500.00 €
TOTAL	2 167 138.00 €	541 784.00 €

- **Et AUTORISE Monsieur le Maire** à signer et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY,
le 1er décembre 2022

Pierre FOUILLAND - MAIRE DE MONTAGNY

Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 5 décembre 2022.

MONTAGNY, le 5 décembre 2022

Pierre FOUILLAND
- MAIRE DE MONTAGNY

